

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES**  
**CANTON DE PONTORSON**  
**COMMUNE DE JUILLEY**

Tél. 02 33 60 65 17  
mairie.juilley@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de votants** : 15

**Date de la convocation** : 6 juillet 2020

**Date d'affichage** : 13 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

**Étaient présents** : MM.LEQUERTIER Mickaël, M.LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M.COCCMAN Guillaume, Mme DAUGUET Laëtitia, M.TRINCOT Éric, M.GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M.PICHOT Mathieu, M.PSZCZOLKOWSKI Arnaud (à partir de 21h10), Mme BRIAND Élodie, M.GOBÉ Christophe.

**Absents excusés** : M. DESAINSTJORES Marc procuration à M.LEQUERTIER Mickaël  
M.BOUILLET David procuration à M.COCCMAN Guillaume

**Absents** :

**Secrétaire de séance** :Mme LARNAUD Sophie

**Ouverture de la séance : 20h40**

**Ordre du jour** :

- Indemnités de fonctions aux élus
- Délégation du maire aux adjoints
- Nomination des membres des diverses commissions communales et hors commune
- Délégation d'attribution de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marchés publics
- Statuts de la Communauté d'Agglomération : Suivi de la qualité des eaux de baignade
- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)
  
- Questions diverses

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a souhaité présenter quelques points avant d'aborder l'ordre du jour :

- Présentation du personnel (M.Lecellier, Mme Girot, Mme Duclos, Mme Février, Mme Cordier)
- L'organisation des réunions de Conseil Municipal (seront organisées de manière générale le lundi de 20h30 à 22h30 et seront fixées dans la mesure du possible d'une réunion à une autre)

### Délibération n° 2020 -013 : Indemnités de fonction des élus

Vu, les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu, la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire à créer,

Vu, les arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur DESAINJORES Marc (1<sup>er</sup> adjoint), Monsieur LATRON Guillaume (2<sup>ème</sup> adjoint) et Madame LARNAUD Sophie (3<sup>ème</sup> adjointe),

#### Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020

##### Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

##### Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 693 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 693 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **Décide, avec effet au 4 juillet 2020 et pendant toute la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

**1) Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 2**

**2) 1<sup>er</sup> adjoint: 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**3) 2<sup>ème</sup> adjoint: 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**4) 3<sup>ème</sup> adjointe: 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 2**

➤ **De payer les indemnités de fonction mensuellement**

➤ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

**Objet : DELEGATION DU MAIRE AUX 3 ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations de pouvoir qu'il a attribuées aux adjoints.

**Délégation au 1<sup>er</sup> adjoint, M. DESAINJORES Marc :**

- **Finances** : correspondances courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire : mandatement des dépenses inscrites au budget communal et émission des titres de recettes ;
- **Urbanisme** : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, notifications des prorogations de délais d'instruction, en l'absence et en cas d'empêchement du Maire signature des arrêtés accordant les permis de construire, les certificats d'urbanisme et les arrêtés de non-opposition à une déclaration préalable ;
- **Gestion du personnel communal** : organisation et suivi du travail des agents communaux, en l'absence de Monsieur le Maire ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux ;
- **Bâtiments communaux** : gestion de la salle des fêtes ;
- **Cimetière communal** : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions.
- **Surveillance de la voirie communale.**
- **Entretien, travaux**

## Délégation au 2<sup>ème</sup> adjoint, M. LATRON Guillaume :

- **Finances** : correspondances courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint mandatement des dépenses inscrites au budget communal et émission des titres de recettes ;
- **Urbanisme** : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, notifications des prorogations de délais d'instruction, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint signature des arrêtés accordant les permis de construire, les certificats d'urbanisme et les arrêtés de non-opposition à une déclaration préalable ;
- **Affaires scolaires** : correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes ;
- **Bâtiments communaux** : gestion de la salle des fêtes ;
- **Cimetière communal** : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions.

## Délégation à la 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme LARNAUD Sophie :

- **Finances** : correspondances courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoint mandatement des dépenses inscrites au budget communal et émission des titres de recettes ;
- **Urbanisme** : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, notifications des prorogations de délais d'instruction, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint signature des arrêtés accordant les permis de construire, les certificats d'urbanisme et les arrêtés de non-opposition à une déclaration préalable ;
- **Bâtiments communaux** : gestion de la salle des fêtes ;
- **Affaires culturelles et sportifs** : correspondances courantes avec les associations culturelles et sportives de la commune.
- **Vie associative, jeunesse**
- **Communication, Site Internet**

## **Délibération n° 2020-014 : Nomination des membres des diverses commissions**

Le Conseil Municipal, après vote, décide de se répartir comme suit dans les différentes commissions :

### ▫ CCAS :

M.LEQUERTIER Mickaël, M.LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. DESAINJORES Marc, Mme DAUGUET Laëtitia, Mme BRIAND Élodie, M.PICHOT Mathieu, Mme LEMÉE Colette, Mme BOISMARTEL Blandine, Mme GASNIER Isabelle, Mme LEGENDRE Jacqueline, Mme COSTENTIN Cécile.

### ▫ Finances et appels d'offre :

Mme LARNAUD Sophie, Mme LAISNÉ Fabienne, M. GAZENGEL Jérôme, M. GOBÉ Christophe, M.TRINCOT Éric, Mme LEMÉE Colette

### ▫ Bâtiments communaux, entretien, travaux :

M.DESAINJORES Marc, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, M. GOBÉ Christophe, M. LATRON Guillaume, M.COCMAN Guillaume, Mme LEMÉE Colette, M. BOUILLET David, M.PICHOT Mathieu

### ▫ Urbanisme :

M.LATRON Guillaume, Mme BRIAND Élodie, M. COCMAN Guillaume, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LEMÉE Colette, M. TRINCOT Éric

▫ Voirie, chemins communaux :

M.DESAINTJORES Marc, M. COCMAN Guillaume, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud,  
M. GOBÉ Christophe, M. TRINCOT Éric, M. BOUILLET David, M. PICHOT Mathieu

▫ Vie associative, jeunesse :

M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, Mme BRIAND Élodie, Mme DAUGUET Laëtitia,  
M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme LEMÉE Colette

▫ Cimetière :

M.DESAINTJORES Marc, M. LATRON Guillaume, M. COCMAN Guillaume, M. GOBÉ Christophe,  
Mme DAUGUET Laëtitia, Mme BRIAND Élodie, M. TRINCOT Éric

▫ Réseaux (électrique, eau, numérique, téléphonique) :

Mme LARNAUD Sophie, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, M. COCMAN Guillaume,  
Mme BRIAND Élodie

▫ Communication, Site Internet :

Mme LARNAUD Sophie, M. LATRON Guillaume, Mme BRIAND Élodie, M. GAZENGEL Jérôme,  
Mme DAUGUET Laëtitia, M.PSZCZOLKOWSKI Arnaud

▫ CCID :

M.DESAINTJORES Marc  
M.LATRON Guillaume  
Mme LARNAUD Sophie  
M.COCMAN Guillaume  
Mme DAUGUET Laëtitia  
M.TRINCOT Éric  
M.BOUILLET David  
M.GAZENGEL Jérôme  
Mme LAISNÉ Fabienne  
Mme LEMÉE Colette  
M.PICHOT Mathieu  
M.PSZCZOLKOWSKI Arnaud

Mme BRIAND Élodie  
M.GOBÉ Christophe  
Mme LEGENDRE Jacqueline  
M.COSTENTIN Daniel  
M.LEMÉE Bruno  
M.RAVALET Michel  
M.GAUTIER Jean  
M.PÉPIN Gilbert  
Mme BOISMARTEL Blandine  
M.PERRIER Philippe  
M.HULIN Félix  
Mme CHIFFARD Solange

▫ Commission de contrôle des listes électorales : M. TRINCOT Éric

-TGI :

M.LEMÉE Bruno  
M.ROETYNCK Christophe

-Préfecture :

M.PÉPIN Gilbert  
M. COSTENTIN Daniel

**Délibération n° 2020-015 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire. La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

**Vu** l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- – DESIGNE M. TRINCOT Éric représentant titulaire et M.LATRON Guillaume, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de Juilley

**Délibération n° 2020-016 : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA MANCHE**

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) et constatant la dissolution de 23 syndicats primaires d'électrification à compter du 01/04/2014,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué qui représentera la commune dans les nouveaux secteurs d'énergie mis en place à compter du 1er avril 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, a procédé à l'élection d'un délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'électrification de la Manche.

A été élu délégué titulaire, et a déclaré accepter mandat du Conseil Municipal :

- **Mr DESAINJORES Marc né le 05/11/1960 à Mantes la Jolie (78), domicilié à Juilley, 5 impasse de la Baie.**

**Délibération n° 2020-017 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER DANS LA CLEP BAIE BOCAGE (COMMISSION LOCALE D'EAU POTABLE)**

Après vote, le conseil municipal désigne:

**M. COCMAN Guillaume né le 02/04/1978 à Avranches (Manche) domicilié à Juilley, 14, route de la Lande Martel**

comme délégué pour représenter la commune au sein de la CLEP Baie Bocage, SDEau50

**Délibération n° 2020-018 : ELECTION DE 3 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE JUILLEY-POILLEY-PRECEY**

Le Conseil Municipal, après délibération, a procédé à l'élection de trois délégués titulaires chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire JUILLEY-POILLEY-PRECEY.

Ont été élus délégués titulaires, et ont déclaré accepter mandat du Conseil Municipal:

- Mme BRIAND Élodie née le 04/07/1979 à Vire (Calvados) domiciliée 8, route du Brûlé 50220 JUILLEY
- Mme LAISNÉ Fabienne née le 07/01/1972 à Avranches (Manche) domiciliée 9, route de la Libération 50220 JUILLEY
- M. LATRON Guillaume né le 04/06/1974 à Le Mans (Sarthe) domicilié 25, route de la Libération 50220 JUILLEY

**Délibération n° 2020-019 : Nomination d'un représentant sur la compétence « services numériques » de Manche Numérique**

Après vote, le conseil municipal désigne

**- Mme BRIAND Élodie née le 04/07/1979 à Vire (Calvados) domiciliée 8, route du Brûlé 50220 JUILLEY**

comme déléguée pour représenter la commune au sein de Manche Numérique

**Délibération n° 2020-020 : Nomination des délégués au CDAS 50**

Après vote, le conseil municipal désigne

**-M. LATRON Guillaume né le 04/06/1974 à Le Mans (Sarthe) domicilié 25, route de la Libération 50220 JUILLEY, titulaire**

**-M. COCMAN Guillaume né le 02/04/1978 à Avranches (Manche) domicilié à Juilley, 14, route de la Lande Martel, suppléant**

comme délégués pour représenter la commune au sein du CDAS 50

## **Délibération n° 2020-021 : Nomination d'un correspondant défense**

Le rôle du correspondant sera de développer le lien Armée-Nation, il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal désigne **M. TRINCOT Éric né le 01/04/1963 à Avranches (Manche) domicilié à Juilley, 8, route de la Lande Martel**, comme correspondant défense.

## **Délibération n° 2020-022 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accorde la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire et le charge, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**
  - **Des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **Fixe le seuil des dits marchés à 4 000 € H.T.**

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

## **Délibération n° 2020-023 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADES SUR LES COMMUNES LITTORALES »**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n° 2020/02/03 - 009 du conseil communautaire du 3 février 2020 décidant d'inscrire la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales » ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 25 juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:



**Pour : 13                    Contre : 0                    Abstention : 2**

-            EMET un avis FAVORABLE à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

**Délibération n° 2020-024 : DÉLIBÉRATION RODP 2019 GRTgaz**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en 2008 à savoir :

Après avoir pris connaissance du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 concernant la possibilité pour les communes traversées par le réseau gaz naturel à haute pression de GRTgaz de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP), Monsieur le Maire, propose au conseil de fixer le montant de la redevance au taux maximum pour un linéaire de 46 mètres. La proposition est alors adoptée.

La distance constatée est désormais de 52.62 mètres et, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon le calcul suivant :

**Plafond de Redevance** = (0.035€ X Longueur de Canalisation) + 100 €

**Montant RODP** = Plafond de Redevance X Coefficient d'Ingénierie

Soit pour l'année 2019 : 126.30 €uros = ((0.035x52.6) + 100) x 1.24

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

**Délibération n° 2020-025 : DÉLIBÉRATION RODP 2020 SFR**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour SFR en souterrain est de 1213 mètres linéaires. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu,**

**Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;**

**Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;**

**et après en avoir délibéré**

**décide à l'unanimité :**

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 ;
- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Soit pour l'année 2020 :  $1213 \times 0.04166 = 50.53 \text{ €}$

### Délibération n° 2020 -026 : RODP 2020 Orange

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour Orange en souterrain est de 1621 mètres et en aérien de 11 938 mètres. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;  
Et après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 ;
- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Soit pour l'année 2020 :  $((11.938 \times 40) + (1.621 \times 30)) \times 1.38853 = 730.57 \text{ €}$

### Questions Diverses :

- Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'un courrier reçu en Mairie le 26 juin dernier. Il s'agit là d'un don de 726 € effectué par Mme LEGENDRE Jacqueline, alors 2ème adjointe jusqu'à la mise en place du nouveau Conseil Municipal le 4 juillet dernier.  
En effet, ce montant correspond à des indemnités élues perçues de part son poste d'adjointe que Mme LEGENDRE souhaite verser à la collectivité afin que la somme soit utilisée pour venir en aide aux habitants et/ou entreprises de Juilley.  
Un courrier de remerciement lui sera transmis.
- M.LECELLIER, agent technique sera en congés du 3 au 23 août 2020. Il est donc proposé de contacter comme les années précédentes M.LAISNÉ Pascal afin d'effectuer les travaux de tonte de pelouse et d'arrosage du fleurissement deux à trois fois par semaine. Monsieur le Maire prendra contact directement auprès de M.LAISNÉ.

- Monsieur le Maire expose un projet de Didier Marest qui souhaiterait organiser une opération sur la commune de Juilley: "Faire danser un village". Une réunion est organisée le 20 juillet 2020 à 18h30 afin de définir les modalités d'organisation.
- Depuis le 9 juillet des gens du voyage se sont installés avec leurs véhicules sur le stade. Ils seront présents jusqu'à 14h00 au plus tard le dimanche 19 juillet 2020. Ils utilisent l'eau et l'électricité dont les consommations seront réglées à la hauteur de 200 €. Un agent de la Communauté d'Agglomération est intervenu afin de mettre en place une convention pour la durée de leur présence. Il est proposé de réfléchir à un moyen à mettre en place à l'avenir afin d'éviter l'accès au stade. La commission travaux se réunira à ce sujet le mercredi 15 juillet prochain à 19h au stade.
- Monsieur le Maire précise que différents projets seront mis en place sur les six années à venir sur décision commune de l'ensemble du Conseil Municipal. Il ajoute que le projet "Aménagement du Presbytère" sera à poursuivre ainsi que le projet "Cimetière".
- Monsieur le Maire souhaite organiser une visite de la commune et des bâtiments communaux pour l'ensembles des conseillers municipaux. Cette visite se déroulera le Samedi 29 août 2020 à 14h.

Enfin Monsieur le Maire conclut en annonçant la date de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui se déroulera le lundi 7 septembre 2020 à 20h30.

### **RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

Délibération n° 2020-013 : Indemnités de fonction des élus

Délibération n° 2020-014 : Nomination des membres des diverses commissions

Délibération n° 2020-015 : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

Délibération n° 2020-016 : Désignation d'un délégué au SDEM

Délibération n° 2020-017 : Désignation d'un délégué pour siéger dans la CLEP Baie Bocage

Délibération n° 2020-018 : Élection de trois délégués au SIS Juilley-Poilley-Précey

Délibération n° 2020-019 : Nomination d'un représentant sur la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique

Délibération n° 2020-020 : Nomination des délégués au CDAS 50

Délibération n° 2020-021 : Nomination d'un correspondant défense

Délibération n° 2020-022 : Délégation d'attribution de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marchés publics

Délibération n° 2020-023 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération : transfert de la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignades sur les communes littorales

Délibération n° 2020-024 : RODP 2019 GRTGaz

Délibération n° 2020-025 : RODP 2020 SFR

Délibération n° 2020-026 : RODP 2020 Orange

**Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35**

**Signature des membres présents:**

Le Maire Mickaël LEQUERTIER		Le 1 <sup>er</sup> Adjoint Marc DESAINJORES	Procuration à M.LEQUERTIER	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Guillaume LATRON	
La 3 <sup>ème</sup> Adjointe Sophie LARNAUD		Guillaume COCMAN		Laëtitia DAUGUET	
Éric TRINCOT		David BOUILLET	Procuration à M.COCMAN	Jérôme GAZENDEL	
Fabienne LAISNÉ		Colette LEMÉE		Mathieu PICHOT	
Arnaud PSZCZOLKOWSKI		Élodie BRIAND		Christophe GOBÉ	